Moudhakkiratoul-Hadith an-Nabawi Fil ‘Aquida wal Ittibâ’[1]

مذكّرة الحديث النبوي في العقيدة والاتباع

De Cheikh Rabi’ ibn Hadi ‘Oumayr al-Madkhali

[3ème Hadith الحديث الثالث]

Le droit d’Allah sur Ses serviteurs

حق الله على العباد

D’après Mou’âdh ibn jabal ﵁ :

كنت رديف النبي ﷺ على حمار ، فقال لي : « أتدري ما حق الله على العباد وما حق العباد على الله ؟ قلت : الله ورسوله أعلم. قال حق الله على العباد أن يعبدوه ولا يشركوا به شيئاً، وحق العباد على الله أن لا يعذب من لا يشرك به شيئاً. قلت : يا رسول الله أفلا أبشر الناس ؟. قال : لا تبشرهم فيتكلوا ».

J’étais monté en croupe[2] avec le Prophète sur un âne, quant il me dit : « *Connais-tu le droit d’Allah sur Ses serviteurs*[3] *et le droit des serviteurs auprès d’Allah*[4] *?* ». Je dis : « *Allah et son Messager en son plus informés* ». Il dit : « *Le droit d’Allah sur Ses serviteurs est de L’adorer sans rien Lui associer et le droit des serviteurs auprès d’Allah est de ne pas châtier ceux qui ne Lui ont rien associé* ». Je dis : « *Ô Messager d’Allah, Puis-je annoncer la bonne nouvelle*[5] *aux gens ?* ». Il dit : « *Non ! Ne leurs dit rien de peur qu’ils aient confiance*[6]».

Rapporté par al-Boukhari[7], Mouslim[8], at-Tirmidhi[9], ibn Majah[10] et Ahmad[11].

Le Rapporteur du Hadith (راوي الحديث)

Il s’agit de Mou’âdh ibn Jabal ibn ‘Amr ibn Aws al-Anṣâri al-Khazraji, abou ‘Abdir-Rahman. Il est un compagnon réputé parmi les grands compagnons, il a participé à la bataille de Badr et à celles qui ont suivis. Il était l'élite en ce qui concerne la science, les lois (religieuses) et le Coran. Il est mort dans l’année 18H dans le Cham (Syrie) pendant la peste de ‘Amwâs.

---

[1] **Aide mémoire des Hadiths prophétiques dans la croyance et le suivi.**
[2] C’est à dire qu’il était assis sur la monture derrière lui.
[3] C’est à dire : Son droit sur eux en ce qui concerne les actes d’adoration et d’obéissance.
[4] Ce droit est un bienfait et une faveur qu’Il s’est donné Lui-Même, par générosité et par excellence, envers ceux qui pratiquent Son monothéisme en toute sincérité, et ce n’est en rien un droit obligatoire et logique comme le prétendent les Mou’tazila.
[5] C’est à dire les informé de ce qui va les réjouir.
[6] C’est à dire qu’ils ne comptent que sur cela.
[7] Kitaboul-Libas no. 5967.
[8] Kitaboul-Iman no. 48-51, 53.
[9] Kitaboul-Iman no. 2643, vol. 5, p 26.
[10] Kitabouz-Zouhd no. 4269, vol. 12, p 1435.
[11] Volume 3, p. 260-261.

Le sens général du Hadith (المعنى الإجمالي للحديث)

Dans ce Hadith le Messager d'Allah ﷺ explique le but pour lequel Allah a créé la création, qui n'est autre que d'adorer Allah Seul en Lui vouant un culte exclusif et avec sincérité envers Lui. En vérité c'est un droit immense qui ne peut être attribué qu'à Allah L'Immense Créateur Généreux qui accorde les bienfaits.

De même, le saint Messager a expliqué ce que les serviteurs sont en droit de recevoir de la part d'Allah comme récompense s'ils remplissaient cet immense devoir (sincérité de l'adoration), qu'Il les sauverait du châtiment du feu de l'enfer et les ferais entrer dans les jardins bénis du paradis.

Ceci est une chose plaisante pour le croyant et il s'en réjoui et c'est pourquoi Mou'âdh a demandé la permission du Prophète ﷺ : « *…Puis-je annoncer la bonne nouvelle aux gens ? …* ».

Cependant, le Messager ﷺ a interdit à Mou'âdh de le faire pour le bien de sa communauté et pour son amour envers elle, de sorte qu'ils rivalisent dans les bonnes œuvres et dans ce qui rapproche vers Allah, et qu'ils se surpassent afin de parvenir ainsi par cet effort, ce combat et cette rivalité, à un rang élevé auprès d'Allah.

Par opposition à ceci, s'ils s'abstenaient de faire de bonnes actions et comptaient sur cette promesse, alors ils perdraient beaucoup de bien et manqueraient une grande récompense.

Les Morales du Hadith (ما يستفاد من الحديث) :

1. La sagesse du Messager d'Allah ﷺ dans l'apprentissage, puisqu'il a commencé son enseignement par une question afin qu'elle s'ancre dans l'esprit et soit plus explicite pour la compréhension de l'étudiant.

2. Le Hadith montre l'humilité du Messager d'Allah ﷺ et l'excellence de son comportement, puisqu'il montait l'âne avec son compagnon qui était monté en croupe derrière lui.

3. Le Hadith montre le plus grand des droits d'Allah sur Ses serviteurs qui n'est autre que le Tawhid d'Allah, et le culte de l'adoration exclusive à Lui Seul.

4. Le Hadith montre la grâce d'Allah sur ses serviteurs en accordant une excellente récompense pour ceux qui accomplissent ce droit.

5. Le Hadith montre la recommandation d'informer le musulman par ce qui le réjouit.

6. Le Hadith montre la crainte de se reposer sur l'étendue de la miséricorde d'Allah, car cette confiance nuit à beaucoup d'ignorants.

